



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ville de Joigny vous informe

Joigny, le 19 septembre 2014

LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2014, DEUX MOTIONS ONT ÉTÉ ADOPTÉES

- Motion relative au traité transatlantique (TAFTA).

Pour cette motion, Joigny est la 1^{ère} commune de l'Yonne à prendre position sur le TAFTA

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis d'Amérique le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA), ou aussi appelé TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement).

Cet accord prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient harmonisées pour faciliter le libre-échange, sous peine de sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou d'une réparation de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants.

Cet accord concerne des domaines aussi variés que l'accès aux médicaments et les précautions sanitaires, le règlement des différends privés-publics, le salaire minimum garanti, la qualité de l'alimentation et la sécurité alimentaire, les services publics, la création culturelle, la protection des consommateurs, les droits d'auteurs, l'épargne.

Avec cet accord, l'agro-industrie d'Amérique du Nord pourra plus facilement écouler ses produits sur le marché européen. Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord va avoir le plus d'effets négatifs. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seront interdites si jugées «déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires». Cette libéralisation réglementaire ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe. Le libre accès aux matières premières y est explicite : finie donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schiste, l'interdiction des OGM ne sera plus possible...

Tous ces domaines seraient alignés sur des règles mondiales édictées par les entreprises les plus puissantes pour augmenter leurs marges aux dépens des consommateurs et des salariés ; si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques sont bien réels.

L'extension du modèle nord-américain en Europe, prévu par le TAFTA, est une remise en cause profonde de notre modèle de société et un déni de démocratie. Les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens ou nationaux, n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours.

La ville de Joigny, qui fait le choix du service public, serait impactée directement - et avec elle les habitants - si ce traité était signé car s'opposer à la privatisation de services pourra être considéré comme une entrave à la liberté du commerce, la fameuse «concurrence libre et non faussée».

Contact : Maryse PLOUVIN

Tél. 03 86 92 48 15 - Fax : 03 86 92 48 01 - maryse.plouvin@ville-joigny.fr

Mairie de Joigny - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 210 - 89306 Joigny Cedex

www.ville-joigny.fr

L'architecture juridique du TAFTA limiterait les capacités des Etats et des collectivités territoriales à maintenir des services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Le conseil municipal :

- dénonce un accord commercial conclu dans le plus grand secret par les Etats membres de l'UE, dont les conséquences sont d'une gravité extrême contre la démocratie, contre le modèle social français et les normes environnementales, sanitaires, culturelles et intellectuelles qui protègent nos concitoyens,
- demande la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traite, notamment la publication du mandat de négociation que la Commission européenne s'est elle-même donné dans le plus grand secret et jusque-là classé «diffusion restreinte», ainsi que de toutes les expertises produites par chacun des ministères sur les conséquences d'un tel marché transatlantique,
- demande au Gouvernement français qu'il exige un moratoire sur les négociations engagées pour le grand marché transatlantique,
- réclame l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socio-professionnelles et des populations,
- décide de déclarer Joigny en zone hors TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, autre appellation de ce Traité).

- Motion relative à la fermeture de la pharmacie de Saint-André.

La ville de Joigny a été informée, par la presse locale, de la fermeture définitive, le 27 septembre prochain, de la pharmacie de Saint-André (située rue Jacques d'Auxerre), suite à son rachat par le nouveau propriétaire de la pharmacie du marché.

A aucun moment la ville de Joigny n'a été informée de ces tractations, auxquelles l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne a émis un avis favorable, arguant que l'approvisionnement en médicaments de la population ne sera pas compromis.

Or, la municipalité considère qu'une pharmacie est un service public, dont les très nombreux habitants du quartier de Saint-André, situé en plein centre-ville historique, vont être privés.

Après ses deux tribunaux, le café, l'épicerie et la boulangerie, la fermeture de cette officine signifiera la disparition d'un commerce de proximité supplémentaire dans ce quartier déjà lourdement sinistré et impacté par un contexte économique défavorable.

Demande va être faite à l'ARS de revenir sur sa décision et de ne pas autoriser la fermeture de la pharmacie de Saint-André.

Contact : Maryse PLOUVIN

Tél. 03 86 92 48 15 - Fax : 03 86 92 48 01 - maryse.plouvin@ville-joigny.fr

Mairie de Joigny - 3 quai du 1^{er} Dragons - BP 210 - 89306 Joigny Cedex

www.ville-joigny.fr